



## **Règles d'utilisation du macaron de conformité** **AFIFAE**

Conformément à l'article 2 de l'Association relatif à ses règles, il est décidé de créer un macaron de conformité aux exigences de l'Association dit « Macaron de conformité AFIFAE ». Ce macaron est le suivant :



Il sera utilisé par les adhérents de l'Association dans les conditions définies ci-après :

### **1 Règles communes à tous les types d'entreprises :**

Le macaron de conformité AFIFAE peut être :

- Imprimé sur les documents commerciaux, brochures, courriers à entête,
- Utilisé sur les sites Internet, y compris celui de l'AFIFAE,
- Utilisé sur tout support numérique (CD, films, diaporamas)
- Imprimé sur les emballages des produits livrés à la condition que les produits concernés soient conformes aux exigences.

Dans le cas d'activité concernant plusieurs produits ou service, le logo ne peut être utilisé que sur les documents ou les parties de documents concernant les dits produits ou services qui sont effectivement conformes aux exigences de l'association.

La pose du macaron de conformité AFIFAE sur les fontaines n'est pas autorisée par l'Association en raison de la difficulté à contrôler et maîtriser en même temps et dans la durée, les critères propres aux fontaines (conception, matériaux, etc.), et les critères d'exploitation et d'entretien des fontaines.

## **2 Utilisation par les sources :**

Un embouteilleur peut utiliser le macaron de conformité AFIFAE pour une de ses sources lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- L'embouteilleur est adhérent de l'AFIFAE ;
- La source a passé avec succès l'audit d'embouteillage selon le référentiel défini par l'Association, auprès d'un prestataire de service accepté par l'Association.
- L'embouteilleur a communiqué le certificat de l'auditeur au secrétariat de l'Association qui en accuse réception.

## **3 Utilisation par les distributeurs :**

Un distributeur peut utiliser le macaron de conformité AFIFAE, y compris sur ses véhicules, lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Le distributeur doit être adhérent de l'AFIFAE ;
- Le distributeur doit avoir passé avec succès l'audit de distribution selon le référentiel défini par l'Association, auprès d'un prestataire de service accepté par l'Association ;
- Le distributeur doit avoir communiqué le certificat de l'auditeur au secrétariat de l'Association qui en accuse réception.

## **4 Utilisation par les constructeurs de fontaines :**

Un constructeur de fontaines peut utiliser le macaron de conformité AFIFAE lorsqu'il remplit les 2 conditions suivantes :

- Avoir passé avec succès le test de décontamination des fontaines (dit « module 3 »), auprès d'un des laboratoires extérieurs habilités par l'Association, selon la dernière version disponible de la procédure définie par l'Association ;
- Avoir communiqué les certificats du (des) laboratoire(s) correspondant(s) au secrétariat de l'Association qui en accuse réception.

Dans le cas de la commercialisation de plusieurs modèles de fontaines, l'utilisation du macaron est réservée aux seuls modèles de fontaines qui répondent aux deux conditions ci-dessus.

## **5 Utilisation par les fournisseurs de bouchons, bonbonnes et gobelets**

Les exigences de l'Association concernant la fourniture des « emballages » n'étant pas encore définies, l'utilisation du macaron par les fournisseurs de ces produits n'est pas encore possible.

## **6 Contrôle de bonne utilisation et conséquences en cas d'utilisation abusive.**

Chaque adhérent peut signaler au Bureau de l'Association, une utilisation du macaron de conformité AFIFAE qui lui semble abusive.

Le Bureau vérifie alors :

- si la société concernée est membre de l'Association et à jour de sa cotisation ;
- si l'objet de la vérification de conformité répond aux conditions qui lui sont applicables telles qu'elles sont définies ci-dessus.

La décision de s'opposer à l'utilisation du macaron de conformité AFIFAE est prise, le cas échéant, par le Conseil d'Administration. Elle est notifiée par écrit à la société concernée.

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

François CEZARD  
Président

Jean CADART  
Responsable du comité technique